



Le Registre des logements sociaux d'Ottawa

2197, promenade Riverside

Bureau 511

Ottawa (Ontario)

K1H 7X3



Téléphone : 613-526-2088

<https://HousingRegistry.ca/fr/>

Les nouvelles règles sur les seuils de revenu et à la valeur maximale des biens pour les ménages demandeurs d'un loyer indexé sur le revenu (LIR) **Questions et réponses**

À compter du 1er juillet 2023, le gouvernement de l'Ontario a adopté l'exigence des limites pour les revenus gagnés et les biens dont les ménages sont propriétaires. Ces limites constituent ce que l'on appelle les « seuils de revenu des ménages » (SRM) et les « valeurs maximales des biens » (VMB). Elles s'appliquent aux ménages qui demandent et attendent des logements à loyer indexé sur le revenu (LIR) dans le cadre du Registre des logements sociaux d'Ottawa (le « Registre »). En vertu de ces nouvelles règles, les ménages dont les revenus ou les biens sont supérieurs aux nouvelles limites n'ont pas droit à des logements à LIR. Ce document répond aux questions que vous pourriez vous poser sur ce changement. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec les responsables du Registre.

1. En quoi consiste une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu (LIR)?

Cette aide permet aux ménages d'habiter des appartements ou des logements dont les loyers sont établis d'après leurs revenus, plutôt que selon le loyer entier du marché. Une aide sous forme de LIR s'appelle aussi « logement à LIR », « logement subventionné », « logement social », « subvention du loyer » ou « supplément de loyer ». Le seul moyen d'obtenir une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu est de déposer une demande au Registre.

2. Pourquoi ces nouvelles règles?

Les nouvelles exigences sur les seuils de revenu et sur la valeur maximale des biens ont été adoptées par la province de l'Ontario pour s'assurer que les ménages qui en ont le plus besoin financièrement peuvent se prévaloir des subventions de loyer.

3. À qui s'appliquent les seuils de revenu et les valeurs maximales des biens?

Les seuils de revenu et les valeurs maximales des biens s'appliquent à tous les ménages qui demandent ou attendent une aide sous forme de LIR. Les valeurs maximales des biens s'appliquent aussi aux ménages qui perçoivent actuellement une aide sous forme de LIR.

Les seuils de revenu

4. En quoi consistent les seuils de revenu des ménages (SRM)?

Ces seuils correspondent au revenu des ménages. Le tableau ci-après fait état des seuils de revenu dans la ville d'Ottawa, qui s'appliquent au plus grand nombre de chambres à coucher auquel ont droit les ménages.

Par exemple, le logement le plus grand auquel a droit un couple avec un enfant comprend deux chambres à coucher. On regroupe les revenus du couple et on les compare au seuil de revenu fixé pour un logement de deux chambres à coucher. Autrement dit, les revenus combinés doivent être inférieurs à 60 000 \$ pour que le ménage puisse être admissible pour une aide sous forme de LIR.

| Nombre de chambres à coucher | Seuils de revenu des ménages (SRM) |
|-------------------------------------|---|
| Studio | 45 500 \$ |
| Une chambre à coucher | 53 000 \$ |
| Deux chambres à coucher | 63 500 \$ |
| Trois chambres à coucher | 74 500 \$ |
| Quatre chambres à coucher ou plus | 92 500 \$ |

5. Comment calcule-t-on le revenu des ménages?

Le revenu des ménages est normalement calculé d'après l'information reproduite par exemple dans la déclaration de revenus, dans l'Avis de cotisation (AC) ou dans la preuve de revenu de chaque membre du ménage. Il existe certaines déductions et exceptions. Le Registre calculera votre revenu afin de déterminer votre admissibilité.

6. Quelles sont les incidences de ce changement sur ma situation?

Le Registre recueille actuellement l'information sur les revenus auprès des ménages. Le changement consiste désormais à comparer l'information sur le revenu aux nouveaux seuils de revenu afin de déterminer votre admissibilité lorsque vous placez une demande ou vous attendez un logement LIR.

7. Que se produit-il si les revenus de mon ménage sont supérieurs au seuil?

Si vos revenus sont supérieurs au seuil fixé, le Registre vous fait parvenir par la poste un avis de décision pour vous faire savoir que vous n'êtes pas admissible à une aide sous forme de LIR. Autrement dit, votre demande sera annulée et votre nom sera retiré de la liste d'attente.

Si vos revenus sont supérieurs au seuil lorsque vous acceptez une offre de logement à LIR, vous ne pourrez pas emménager dans ce logement. On vous fera parvenir un avis de décision pour vous faire savoir que vous n'êtes pas admissible à une aide sous forme de LIR, et votre nom sera retiré dans la liste d'attente.

Les valeurs maximales des biens

8. Qu'est-ce qu'un bien?

On entend par « bien » tout ce que possède une personne et qui a une valeur. Il peut s'agir d'un bien matériel comme une voiture ou une maison. Il peut aussi s'agir d'un bien financier, par exemple des fonds, des actions et des obligations, des fonds communs de placement et des dépôts bancaires. La valeur totale des biens du ménage correspond à la somme de ses biens matériels et financiers.

9. En quoi consistent les valeurs maximales des biens?

Les valeurs maximales des biens sont fixées à 50 000 \$ pour les ménages constitués d'une seule personne et à 75 000 \$ pour les ménages de deux personnes ou plus. Si vos biens dépassent les limites fixées, vous ne serez pas admissible à une aide sous forme de LIR.

10. Que dois-je faire?

Les ménages actuellement inscrits dans la liste d'attente doivent déclarer leurs biens au Registre à la date de la prochaine mise à jour annuelle, puis chaque année par la suite. Le formulaire à remplir pour la mise à jour annuelle prévoit désormais une section sur les biens.

11. Dans quels cas dois-je déposer la preuve de mes biens?

Le Registre vous fera savoir si vous devez fournir la preuve de vos biens lorsque vous déposez votre demande et tant que vous êtes inscrit dans la liste d'attente.

Vous devez fournir la preuve de chacun de vos biens pour tous les membres de votre ménage quand vous acceptez une offre de logement à LIR. Puisqu'il faut compter un certain temps pour vous procurer des pièces justificatives, nous vous invitons à faire des démarches pour être prêt à les fournir. Quand vous recevez une offre de logement à LIR, vous devez fournir rapidement vos pièces justificatives.

12. Quels types de biens dois-je déclarer?

Veillez prendre connaissance, à la fin de ce document, de la liste des biens à déclarer et des pièces justificatives à déposer.

13. Y a-t-il des biens qui n'entrent pas dans le calcul de la valeur maximale des biens?

Certains biens n'entrent pas dans le calcul de cette valeur, par exemple un véhicule, les effets personnels, les vêtements, les bijoux, les meubles dans votre maison, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) des membres du ménage. Le Registre calculera la valeur de vos biens et en déduira ceux qui doivent être exclus.

14. Que se produit-il si la valeur de mes biens est supérieure au seuil fixé?

Si la valeur de vos biens est supérieure au seuil fixé, le Registre vous fera parvenir un avis de décision pour vous faire savoir que vous n'êtes pas admissible à une aide sous forme de LIR. Autrement dit, votre demande sera annulée et votre nom sera retiré dans la liste d'attente.

Si la valeur de vos biens est supérieure au seuil fixé quand vous acceptez une offre de logement à LIR, vous ne pourrez pas emménager dans ce logement. On vous fera parvenir un avis de décision pour vous faire savoir que vous n'êtes pas admissible à une aide sous forme de LIR, et votre nom sera retiré dans la liste d'attente.

| Type de biens | Lignes directrices pour la vérification |
|--|--|
| Comptes de banque Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Comptes d'épargne et comptes de chèques • Comptes d'épargne libre d'impôt (en numéraire) • Comptes outremer ou à l'étranger | <ul style="list-style-type: none"> • Relevé bancaire à jour indiquant le solde du compte, pour tous les comptes |
| Valeur du deuxième véhicule personnel ou plus (valeur marchande du véhicule moins le solde du prêt remboursable) | <ul style="list-style-type: none"> • Documents du prêt • Valeur marchande (valeur selon le Red Book ou valeur d'après les détaillants de véhicules en ligne) |
| Placements Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Actions et obligations • Dépôts à terme • Certificats de placement garanti • Fonds communs de placement • Placements outremer ou à l'étranger • Comptes d'épargne libre d'impôt (placements) | <ul style="list-style-type: none"> • Relevé à jour de la banque ou de l'institution financière indiquant le montant du placement • Copie de certificat d'actions REMARQUE : Les relevés d'impôt T5 et T3 font état des revenus sur les placements. Ils n'indiquent pas le montant des placements. Ces relevés permettent toutefois de valider la valeur de l'actif déclarée du ménage. (Par exemple, si le ménage déclare qu'il n'a pas d'actifs, mais qu'il touche des sommes importantes sur des placements, il doit fournir un complément d'information.) |
| Bien immobiliers (calculée selon l'évaluation de la Société d'évaluation foncière des municipalités, moins le solde du prêt hypothécaire remboursable et les soldes sur les prêts ou les marges de crédit garantis grâce à la propriété) <ul style="list-style-type: none"> • y compris les propriétés résidentielles et non résidentielles • y compris les propriétés au Canada et dans d'autres pays | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la Société d'évaluation foncière des municipalités • Relevé du compte du prêt hypothécaire à jour • Relevé de la ligne de crédit gagée sur biens immobiliers (LCGBI) |
| Assurance-vie (montant supérieur de 100 000 \$ pour le ménage) | <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'assurance indiquant la valeur de rachat en espèces |
| Biens liés à une entreprise Actifs d'un membre du ménage nécessaires à l'exploitation d'une entreprise lui appartenant ou dans laquelle il a une participation | Pièces justificatives selon le type de bien <ul style="list-style-type: none"> • États financiers • Déclarations de revenus • Testament |

| | |
|---|---|
| <p>financière et dont il n'est pas expressément exclu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptes bancaires, véhicules, permis et biens liés à une entreprise, entre autres | <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'assurance |
| <p>Fonds en fiducie de plus de 100 000 \$ pour une personne en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le capital du fonds en fiducie doit provenir d'un héritage ou d'une assurance-vie. | <ul style="list-style-type: none"> • Documents sur le fonds en fiducie • Relevé bancaire du fonds en fiducie indiquant le montant du fonds et le bénéficiaire |